

(Jacques-Gérard-Joseph), ingénieur de deuxième classe des ponts et chaussées, un témoignage de notre satisfaction, pour la part qu'il a prise aux travaux de canalisation et d'irrigation de la Campine. »

901. — 13 DÉCEMBRE 1846. — *Arrêté royal nommant le sieur Eyckholt chevalier de l'ordre de Léopold.* (Monit. du 16 décembre 1846.)

Motifs. « Voulant, par un témoignage public de notre satisfaction, reconnaître les services rendus par le sieur Eyckholt (Adolphe), inspecteur de l'administration des chemins de fer en exploitation. »

902. — 13 DÉCEMBRE 1846. — *Arrêté royal nommant le sieur Payen chevalier de l'ordre de Léopold.* (Monit. du 16 décembre 1846.)

Motifs. « Voulant, par une marque publique de notre satisfaction, reconnaître les services rendus à l'État par le sieur Payen, architecte, attaché à l'administration des chemins de fer en exploitation. »

903. — 13 DÉCEMBRE 1846. — *Arrêté royal nommant le sieur Bossaert chevalier de l'ordre de Léopold.* (Monit. du 16 décembre 1846.)

Motifs. « Voulant donner au sieur Bossaert (Charles-Louis-Liévin), directeur des postes de la Flandre orientale, une marque publique de notre satisfaction pour le zèle, l'intelligence et l'activité qu'il apporte dans l'exercice de ses fonctions. »

904. — 13 DÉCEMBRE 1846. — *Arrêté royal nommant le sieur Legrand grand officier de l'ordre de Léopold.* (Monit. des 26 et 27 décembre 1846.)

Motifs. « Voulant donner au sieur Legrand, sous-secrétaire d'État au département des travaux publics de France, une nouvelle marque de notre bienveillance particulière et de notre estime. »

905. — 14 DÉCEMBRE 1846. — *Loi relative à l'avancement des princes de la famille royale dans l'armée* (1). (Monit. du 15 décembre 1846.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les dispositions de la loi du 16 juin 1838, sur le mode d'avancement dans l'armée, ne sont pas applicables aux princes de la famille royale. Toutefois, ils ne pourront être nommés colonels qu'à l'âge de dix-huit ans révolus, et leur avancement aux grades supérieurs sera déterminé par le roi.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre, M. Prisse.

906. — 14 DÉCEMBRE 1846. — *Arrêté royal nommant le sieur Roulez chevalier de l'ordre de Léopold.* (Monit. du 18 décembre 1846.)

Motifs. « Voulant donner un témoignage public de l'intérêt constant que nous portons à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, et récompenser le sieur Roulez, membre de la classe des lettres et professeur ordinaire à l'université de Gand, pour son concours aux travaux de cette assemblée, et pour ses utiles et importantes études sur l'archéologie nationale et ancienne. »

907. — 14 DÉCEMBRE 1846. — *Arrêté royal nommant le sieur Dumont chevalier de l'ordre de Léopold.* (Monit. du 18 décembre 1846.)

Motifs. « Voulant donner un témoignage public de l'intérêt constant que nous portons à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, et récompenser le sieur Dumont, membre de la classe des sciences et professeur ordinaire à l'université de Liège, pour son concours aux travaux de cette assemblée, et pour le talent distingué et le zèle dont il a fait

(1) Présentation à la chambre des représentants, le 2 décembre 1846. — Rapport par M. de Merode, le 9. — Adoption sans discussion, le 10 par 69 voix contre 2.

Rapport au sénat, par M. le comte de Baillet, le 14 décembre 1846. — Adoption le même jour à l'unanimité des 24 membres présents.